VILLE DE
VENDARGUES
VIVRE VRAI

ARRETE N° POL - 218/2026

République Française

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking de la Ribambelle et le parking de la Médiathèque- rue Alphonse Daudet, afin de permettre « l'opération BROYAGE » organisé par la municipalité de Vendargues et le pôle Déchets **du mardi 27 Octobre 2027 au mercredi 28 Octobre 2026 inclus.**

ARRETE

Article 1 Afin de permettre « l'opération BROYAGE » organisé par la municipalité de Vendargues et le pôle Déchets du mardi 27 Octobre 2027 au mercredi 28 Octobre 2026, et l'installation d'un broyeur et d'un camion le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante rue Alphonse Daudet -Parking La Ribambelle er de la Médiathèque de la manière suivante :

- **Réservation des places de stationnement sur le parking de la Médiathèque devant le bâtiment**
- **Réservation de places de stationnement sur le parking de la Ribambelle**
- **Mise en place de barrières pour délimiter la zone**
- **Mise en place d'un broyeur et stationnement d'un camion**

Article 2 Les infractions au présent arrête seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries
Mise en ligne le 25/10/2026
Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

MAIRIE DE VENDARGUES

Guy LAURET.